

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 26/01/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre votants : 14

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Claude GUY	X	Fabienne FOURNEL	Excusée Pouvoir à Sabine RUY
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Bruno BOUILLLOUX	Excusé Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Emma GATINEAU	Absente
Frédéric CHARVET	X		

Gilles BARLET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique en préambule que l'ordre des sujets traités va être modifié

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 janvier 2024

Le PV du conseil Municipal du 04/01/2024 est adopté à l'unanimité

2- Administration générale

GED des documents

Le premier Adjoint fait part d'une réunion avec Rex Rotary pour la Gestion Electronique des Documents
Après présentation du projet, le conseil municipal se dit favorable à la souscription d'un contrat avec Rex Rotary pour la gestion électronique des documents

Recensement :

Le recensement a commencé. Il est rappelé que le recensement est obligatoire et conditionne les dotations de l'Etat pour la commune

Embauche d'un troisième agent technique

4 candidatures ont été réceptionnées dont une qui ne correspondait pas aux attentes car la personne souhaitait le poste pour 6 mois avant une reprise d'étude.

Les 3 autres personnes ont été reçues : des grilles d'évaluations ont été analysées suite à l'entretien.

Le choix a été fait en fonction des compétences et de la connaissance du poste. La personne retenue prendra son poste le 1/03

Remplacement d'un agent périscolaire non titulaire : Après discussion avec le centre de gestion et l'agent concerné, le poste sera déclaré vacant à réception de sa lettre de démission. Il faudra procéder au remplacement de cet agent.

Conseiller numérique :

DELIBERATION 2024-02-001: Signature d'une convention avec le SIEA dans le cadre d'une convention de prestations de service, qui a pour objectif de confier au SIEA la gestion du dispositif « Conseiller Numérique » sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de cette mission, une convention doit être signée avec le SIEA

Cette dernière règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation de service (l'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ; la mise en place d'activités d'initiation au numérique et toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques)

Le coût de cette mission d'une durée de 3 ans à hauteur d'une intervention tous les 15 jours est de 625€ / an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la reconduction de la convention

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette convention

Prime inflation

Monsieur le Maire explique le décret permettant aux collectivités de verser la « prime pouvoir d'achat »

DELIBERATION 2024-02-002

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1/ Bénéficiaires : Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Deux conditions cumulatives :

- Les agents nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Les agents employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

2/ Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois en février 2024.
Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime proratisée selon le temps de travail chez chaque employeur.

Il est proposé :

D'octroyer 300€ de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents remplissant les conditions fixées par le décret. Cette prime sera proratisée par rapport au temps de travail et à la durée du contrat.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 4 voix contre et 1 abstention

DECIDE le versement de la prime pouvoir d'achat proratisée au temps de travail et à la durée du contrat aux agents remplissant les conditions fixées par le décret

3 - Urbanisme

Dossiers déposés

- Permis de construire / Permis d'aménager / permis de démolir :

- * Tesla France – Sortie autoroute – Changement inclinaison ombrière panneaux photovoltaïques (PC modificatif)

- Déclarations préalables :

- * DERUDET Jacques – L F. JAMBON – modifications d'ouvertures & ravalement de façade
- * CHANEL Gilbert – Ch. du moulin – pose garde-corps
- * JANNOT Edouard – Imp. Des Ecorchoux – réfection piscine

PLU – compte rendu de la réunion du 24/01.

DELIBERATION 2024-02-003

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du 4 mars 2021.

Il rappelle les motifs de cette procédure :

- Assurer une croissance urbaine en cohérence avec le rôle de la commune au sein du bassin de vie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse avec le souci d'assurer le renouvellement de la population et de pérenniser le bon niveau d'équipements et de services ;
- Favoriser le développement urbain sur le bourg, en épaisseur du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions ;
- Mettre en œuvre des liaisons modes doux attractives en accompagnement (liaison inter-quartiers et accessibilité du bourg) ;
- Pérenniser le tissu commercial et les services du centre-bourg ;
- Permettre la diversification et l'accessibilité du parc de logements communal en anticipant les besoins de la population (vieillesse, réduction de la taille des ménages), favoriser le parcours résidentiel ;
- Prendre en compte et préserver les spécificités environnementales du territoire et assurer la perméabilité des espaces

- naturels et agricoles utiles pour le nourrissage et le déplacement des espèces ;
- Veiller à la protection de la population face aux risques naturels, technologiques et face aux nuisances ;
- Préserver la silhouette du village en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles de forte sensibilité paysagère, protéger les éléments éco-paysagers identitaires, conserver la qualité paysagère des friches urbaines du village et des entrées de ville ;
- Permettre le développement des entreprises existantes dans les secteurs urbanisés de la commune, maintenir une capacité foncière suffisante pour le développement du parc d'activités du Cadran, et dans une moindre mesure de la zone d'activités de la Vavrette ;
- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et éviter le morcellement, permettre le développement des exploitations existantes, rendre possible le développement d'activités complémentaires (points de vente, hébergement...), ainsi que le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles ;
- Participer à la transition énergétique notamment en matière de performance énergétique des constructions et de production d'énergie renouvelable (dont méthanisation).

Monsieur le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population.

Les objectifs de concertation ont été entérinés par le Conseil municipal du 4 mars 2021 :

- L'affichage de la délibération de prescription de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'avancement du projet de PLU ;
- La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus de celles-ci ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- La diffusion d'articles dans la lettre d'informations de la Commune et dans le magazine annuel.

Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 3 axes :

1. Adapter le territoire face au développement démographique de la commune
2. Garantir une croissance démographique dynamique du territoire par un développement durable : résilience du territoire face aux changements climatiques
3. Développer une attractivité économique et touristique locale respectueuse du cadre de vie et des milieux naturels

Ces axes déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.

Le débat étant achevé, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune de Tossiat conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture,

4 – Grand Bourg Agglomération

DEBAT ORIENTATION SUR FONDS D'INCERTITUDES

Budget 2024 de 215 millions

- Inflation qui pèse sur électricité depuis 2022 (+20 %)
- Masse salariale (+ 7,5 %)
- Multiplication des cotisations d'assurances par six ou sept suite à impacts directs des événements climatiques et émeutes urbaines

Contexte financier marqué par des recettes dynamiques mais empreintes d'incertitudes

EN 2023, GBA a investi plus de 31 ME, un niveau jamais atteint depuis le début du mandat

Depuis 2021, ce sont plus de 86 ME investis avec une prévision de 170 ME jusqu'en 2026

Pour 2024, des investissements préparant la transition écologique du territoire :

- Mobilité et transport avec + de 4,9 ME dédiés au développement du transport sur l'ensemble du territoire, achat de bus électrique
- Autres secteurs soutenus, les énergies renouvelables (ombrières solaires sur AINTREXPO, un 3^{ème} réseau de chaleur avec le projet de création de chaufferie sur la Tienne à Viriat, la rénovation énergétique du futur siège de GBA, le service public Rénovation énergétique de l'habitat avec MON CAP ENERGIE

Autres services à la population avec la création d'un centre de santé et le recrutement de médecins salariés

Un volet agriculture et alimentation : GBA a pour objectif d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus durables, de favoriser l'accès au plus grand nombre de produits locaux de qualité, tous ces enjeux liés à l'alimentation ont été intégrés à cette dynamique via un PET (projet alimentaire territoriale)

Preuve des actions engagées avec l'allocation d'un budget de 1,2 M pour l'animation et le développement du réseau producteur locaux (exemple : ETIK TABLE)

Un volet transition écologique avec un objectif 2026 de soutenir une agriculture adaptée au défi de la transition écologique avec un axe celui de renforcer les pratiques agricoles en lien avec la préservation de des ressources et la qualité de l'eau

5 - Commissions

- Commission Culture-Animation-Vie associative-économie locale

Vœux du Maire : Belle cérémonie. Un peu moins de participants en raison peut être de la date fixée (fin de vacances, épidémie de grippe) La présence de l'école de musique Bresse Dombes Revermont a été appréciée

Après-midi jeux bien passé mais peu de participants par rapport au budget et à l'organisation mise en place
La question se pose de la reconduction de cette manifestation.

Banquet des classes : compte rendu de la rencontre du Maire avec le président des 30 ans et compte rendu avec le Président des jeunes.

Il est proposé de définir les modalités du défilé par écrit. Le Maire ne s'interdit pas de prendre un arrêté au Conseil Municipal interdisant le jet de tout objet et de toute nature. Ainsi les responsabilités seront définies en cas d'incident.

Le 14/02 le judo (DAMSR) organise une journée de sport adapté (handicap) avec la venue d'un champion olympique, au cube

- Commission communication

Point sur les prochains articles du magazine.

Il est proposé d'ajouter une feuille A3 regroupant la liste des associations, des organismes, heures d'ouverture des commerces...

La liste de diffusion des magazines sera revue.

Plan communal ; le commercial se déplace auprès des entreprises et des fournisseurs de la commune pour démarcher des annonces publicitaires.

Des modifications sont en cours sur le plan

Aire de co-voiturage : elle se déplace vers le cube. GBA sera informé.

L'utilité de laisser les panneaux d'affichages de la place du Pont et de En Bériat se pose. Il est proposé de les enlever.

- Commission environnement

Une naissance, un arbre : Il est décidé de continuer à planter les arbres sur le domaine public et de continuer à laisser le choix aux parents entre un arbre de plein vent et un arbre fruitier

Haie le long du piétonnier : Les arbres arrivent le 22/01. Les trous seront faits par un agriculteur de la commune.

Rencontre avec le Président de Bresse Energie Citoyenne lors de la prochaine réunion du Conseil qui vient pour voir la faisabilité de l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments.

Demander à GBA de favoriser l'achat de récupérateurs d'eau des toits soit en achats groupés soit sous forme de subvention.

Eau à la Chanaz : Rappeler que seuls les agriculteurs ayant des bêtes sont autorisés à prendre de l'eau.
Mise en place d'un panneau

Le Syndicat du bassin Versant de la Reyssouze était venu avec des étudiants pour travailler sur le projet de réaménagement de la Reyssouze.

Le travail est terminé et une présentation sera faite en mairie le 13/02 à 14h

- Commission embellissement et fleurissement

Il faut commencer à réfléchir à la commande de fleurs pour avoir plus de choix.
L'aménagement du massif vers la salle des fleurs est en cours de réflexion

- Commission Scolaire et Périscolaire

Les réunions entre le Directeur et la Mairie ont repris, ce qui permet de faire le point une fois par mois sur les points de vigilances

Boitiers alarme et PPMS : les boitiers incendie sont à changer pour un système plus performant.
Devis en cours

- Commission travaux-bâtiments

Agencement de l'extension terminé pour une utilisation par le club photo

Le 14/02 à 18h, L'EPF présentera aux adjoints comment appréhender le dossier concernant le bâtiment ex restaurant La Fontaine et évoquera peut-être d'autres dossiers.

- Commission voirie

Affouage à En Bériat

Délibération 2024-02-004: Coupe de bois - Contrat de vente de bois sur pied.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de parcelles de bois qu'il est nécessaire d'entretenir, il souhaite donc proposer aux habitants de la commune qui en feraient la demande des coupes de bois sur pied. Il propose également de fixer le prix du moule de bois à 25 € et indique qu'un contrat de vente de bois sur pied sera signé avec chaque demandeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le prix du moule à 25 €

AUTORISE le Maire à signer les contrats de vente de bois sur pied avec les demandeurs

En Bériat

L'entreprise ROUX a annoncé une interruption des travaux pour un délai de 2 mois (jusqu'au 15 mars) en raison des conditions climatiques (intempéries qui empêchent le travail des engins).

L'entreprise doit faire une communication auprès des habitants et évoquer la reprise normale du ramassage des ordures ménagères pendant ce délai.

Fibre : Les entreprises sont sur place. Les travaux avancent

La voirie conduisant au depuis le château d'eau est à reprendre en concassé. Des devis sont en cours

Remblaiement de chemins (en Vianne, la CUMA, Gratapé).

Une réunion voirie est à fixer

6 – Questions diverses

- Journée citoyenne

Prévoir une date pour la cérémonie de citoyenneté et de remise de cartes d'électeurs

- Panneaux provisoires installés mentionnant les arrêts de bus Région de parts et d'autres du giratoire de la RD 1075
- Comité de jumelage,

Spectacle de danse le 4 mai sur le thème de Frida KALHO, artiste peintre mexicain,
Projet d'une rencontre en tiers lieu avec Hackenheim.

Prochain conseil : 7 mars 2024 à 19h30

Séance levée à 23h00

SIGNATURES

Le Président de Séance
Le Maire,



Le Secrétaire,

